

Délibération n° 2024-12-45

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2025

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

Procurations : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s : Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai maximum de 10 semaines précédents l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, prévoit le contenu les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs :

- de prendre acte de la tenue du débat des orientations générales du budget primitif 2025 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires
- d'approuver le contenu de ce rapport,
- de charge Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 décembre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

